



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél : 03.21.61.30.80

A 2025-182

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur
Mise en sécurité d'une habitation
13 rue des écoles Isbergues

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habitation référencé au cadastre sous le numéro 110 AC 629, au 13 rue des écoles, appartenant à Monsieur Sénecat Dominique demeurant 1782 rue du Bas Hamel à Saint Venant (62350) est mis en sécurité jusqu'à nouvel ordre, suite au risque d'effondrement de la cheminée.

Article 2 : Les piétons sont tenus de prendre le trottoir en face du bâtiment.

Article 3 : Les véhicules venant d'Ham en Artois sont tenus de céder le passage aux véhicules venant d'Isbergues.

Article 4 : La mise en sécurité des lieux sera établie par les services techniques de la ville.

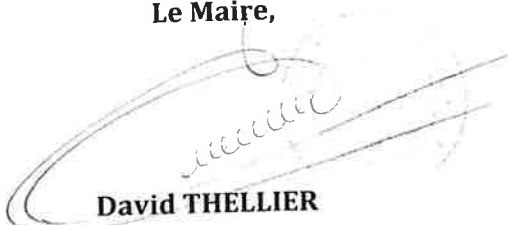
Article 5 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 06 MAI 2023

Le Maire,


David THELLIER

Publié le 06 MAI 2023